

CEFOC HETS DAS en Santé sexuelle :  
interventions par l'éducation et le conseil  
2013-15

Comment communiquer sur les abus sexuels dans  
le cadre des cours d'éducation sexuelle

Participante : **Soraya Orduz**

Tel privé : 0766156107

Adresse personnelle : 9, rue John Grasset – 1205 Genève

Email personnel : sororduz@bluewin.ch

Email professionnel : Soraya.orduz@edu.ge.ch

Juillet 2015

## Table des matières

Introduction .....	2
Question de départ.....	2
Précision concernant ma question de départ .....	2
Motivation .....	2
Objectifs poursuivis .....	3
Concepts .....	3
L'intimité .....	3
L'abus.....	4
Types d'abus sexuels .....	5
Les mineurs agresseurs.....	6
Le viol .....	6
L'éducation sexuelle .....	7
Les compétences et savoirs comme outils de travail .....	9
Les savoirs théoriques et méthodologiques.....	9
Ce qu'il faut savoir à propos des abus sexuels en Suisse et dans le monde.....	9
Ampleur et évolution du phénomène des abus sexuels en Suisse .....	10
Symptomatologie de l'abus sexuel.....	10
Analyse à partir de la situation de S. :.....	11
Facteurs favorisant le témoignage .....	12
Facteurs de vulnérabilité repérée avant et après l'abus sexuel chez cette fille :.....	12
Les savoirs acquis dans la formation.....	13
Positionnement éthique .....	13
Conclusion .....	14
Constat concernant les savoirs de l'éducateur en santé sexuelle et affective .....	14
Constat concernant la relation éducative et sa spécificité .....	14
Un travail interactif .....	14
Une relation ponctuelle .....	15
Point de vue personnel et perspectives professionnelles.....	15
Proposition pour un modèle de communication sur les abus sexuels .....	15
Bibliographie .....	17
Annexe .....	19
Glossaire .....	19
Définitions et Lois .....	19

NB : Le féminin dans ce travail peut à chaque fois être transposé au masculin et vice et versa.

## Introduction

### Question de départ

Comment communiquer pour donner confiance aux victimes d'abus sexuels et leur permettre de s'exprimer lors d'une intervention d'éducation en santé sexuelle ?

### Précision concernant ma question de départ

La rencontre ponctuelle avec une classe constitue l'unique moment pour aborder la question des abus sexuels et encourager un-e jeune victime ou potentiellement victime à en parler. Il m'est donc essentiel de développer une réflexion ciblée sur cette problématique.

### Motivation

Au cours de ma carrière, je me suis souvent interrogée sur le problème des abus sexuels et sa complexité. Je trouve ici, dans le cadre du travail personnel du DAS en santé sexuelle, l'occasion rêvée d'approfondir ce sujet.

D'après mon expérience professionnelle et des recherches effectuées sur la thématique de la sexualité, je constate que l'abus sexuel est la situation la plus difficile à traiter et à aborder.

Aujourd'hui encore, l'abus sexuel reste un sujet tabou et entouré de silence; la victime demeure dans la honte ainsi que la culpabilité et se trouve souvent prise dans un conflit de loyauté envers l'agresseur, qui voit ainsi préserver son impunité. De plus, d'éventuels témoins peuvent devenir complices, à partir du moment où ils cachent, ignorent ou permettent, de par leur silence, que l'agression continue.

Un rapport de l'Unicef, daté de juillet 2015, intitulé « cachée sous nos yeux », annonce qu'environ 120 millions de filles de moins de 20 ans, soit une sur dix dans le monde, ont subi des violences sexuelles. Bien que moins exposés, les garçons courent également un risque. Je tiens compte du fait que les statistiques sont le reflet d'une situation. En effet, ces données ne montrent pas toute la réalité, dans la mesure où la récolte des informations est peu fiable, voire inexistante, dans certains pays.

Mon origine sud-américaine et mon avenir professionnel, qui m'amènera peut être à continuer ma carrière sous d'autres cieux, sont une autre raison pour m'intéresser à la question des abus sexuels en Suisse et dans le monde. Il me semble que les facteurs de risques et les conséquences sont les mêmes, quelle que soit la région concernée.

D'après les statistiques, il apparaît que l'abus sexuel constitue un problème prioritaire de santé publique. En Suisse, la situation n'est pas moins problématique qu'ailleurs. D'après l'enquête Optimus<sup>1</sup> sur les violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse, 22% des filles et 8% des garçons ont déjà été victimes au moins une fois dans leur vie d'une agression sexuelle avec contact physique. Parmi eux, plus de 32% des garçons et 27% des filles ont indiqué avoir été victimes d'harcèlement ou d'abus sexuel au moins 5 fois pour la même période<sup>2</sup>. Les constats de ces dernières années montrent une augmentation des agressions sexuelles chez les jeunes entre eux, particulièrement au travers les réseaux sociaux, via les nouvelles technologies de communication.

---

<sup>1</sup> Schmid, C. (2012). *Optimus Study: Violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse*.

<sup>2</sup> Averdijk, M., Müller-Johnson, K., & Eisner, M. (2011). *Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland*.

Ces quelques données sur la situation en Suisse et dans le monde m'encouragent ainsi d'autant plus à explorer la problématique de la sensibilisation des jeunes aux risques d'abus sexuels.

### Objectifs poursuivis

Dans l'optique de déterminer des moyens efficaces pour mieux communiquer sur ce sujet avec une classe, je me fixe les objectifs suivants :

Déterminer les éléments de prévention de l'abus sexuel :

- Définition des facteurs de vulnérabilité et de protection face aux abus sexuels ;
- Etablir comment l'éducation sexuelle peut donner les « armes » nécessaires à la protection de soi, de son corps et de son intégrité ;
- Trouver des moyens efficaces pour sensibiliser les jeunes adolescents de 12 à 20 ans aux problèmes des abus sexuels.

Proposer des perspectives professionnelles dans la communication en éducation en santé sexuelle.

### Concepts

La question de la communication sur les abus sexuels auprès des jeunes m'oblige à préciser un certains nombres de concepts, dont tout particulièrement celui d'intimité, mais aussi, naturellement, celui d'abus sexuel. Je proposerais aussi une réflexion sur les objectifs de l'éducation sexuelle et ce qu'elle peut apporter en matière de sensibilisation à la question des abus sexuelle ainsi que sur les compétences des éducateurs. Pour cela, je m'appuierai sur le travail du module 6 concernant l'intimité, sur des documents apportés par le DAS en santé sexuelle ainsi que sur des références légales internationales et Suisses.

### L'intimité

« L'intimité fait partie de nos besoins essentiels. Sans elle, sans cet espace privé de croyances, pensées, rêves, projets qui nous constitue comme unique, différent des autres, nous sommes comme amputés de nous-même ». (R Neuburger, Les territoires de l'intime)

Norbert Elias (1969) dit que l'intimité est délimitée par une frontière à ne pas dépasser, une partie de soi-même que l'on contrôle strictement. Par exemple, on ne montre généralement son journal intime qu'à une personne de très proche. Il faut, ici, faire la distinction entre la vie privée, qui est une notion politique, et l'intimité qui « est une activité sociale, une portion d'espace réel ou métaphorique dont l'acteur principal privilégie la garde, n'admettant qu'un nombre restreint des personnes ».

Acquérir « le sens de leur intimité », dans le domaine du corps, des émotions, des pensées et des actes, peut permettre aux jeunes gens de mieux se défendre contre les intrusions des amis, des parents et plus tard des amants, des maîtresses, des collègues au travail ainsi que dans d'autres situations. Ils seront ainsi mieux armés pour faire face et résister à des sollicitations sexuelles non-désirées ou à risque.

Les auteurs mobilisés dans ce travail sur l'intimité ont démontré que si l'estime de soi et le sens de l'intimité sont bien développés, la capacité à protéger celle-ci, et/ou à diminuer les conséquences de son exposition augmente, ce qui constitue aussi un signe d'autonomie et de responsabilité. Il s'agit donc de deux aspects-clé à travailler chez les jeunes comme facteurs de protection contre les abus sexuels.

La pudeur est la gardienne de l'intimité et, depuis toujours, toutes les cultures ont instauré des règles interdisant d'exhiber certaines parties du corps, dans le but de fixer des limites entre les individus, les sexes et les générations. Il est important de noter que les critères définissant la pudeur changent en fonction de la culture et la famille. La pudeur et l'intimité sont donc en grande partie définies par la vie familiale, au travers des gestes de tous les jours. L'omniprésence actuelle des médias rend nécessaire un plus grand soutien aux familles, dans une relation complémentaire, afin de pouvoir rivaliser avec l'impact des contenus médiatiques.

L'éducation sexuelle touche à l'intimité et des thématiques très diverses en lien avec des aspects physiques, émotionnels, sociaux et culturels. Les élèves doivent se sentir en sécurité et en confiance lors des échanges. Le rôle de l'intervenant est décisif dans l'établissement de ce cadre sécuritaire et respectueux, mais aussi ouvert, pour inviter les élèves à se confier. Dans mon rôle d'éducatrice sexuelle, je contribue à consolider le " soi " et le cocon d'intimité protecteur nécessaire pour s'ouvrir à la vie et à la sexualité de manière plus sereine.

Le sens de l'intimité est ainsi un facteur de protection à travailler et dont l'intervenant-e en éducation sexuelle doit tenir compte, tout en questionnant ses propres représentations dans ce domaine afin de s'adapter au mieux à son audience lors de ses interventions.

## L'abus

Les abus sexuels sur les enfants constituent un des plus grands tabous de notre société. C'est une manifestation sociale qui engendre la colère et la honte. De plus, il arrive que la parole des victimes et les faits qu'elles rapportent soient mis en doute.

Selon l'OMS, **l'abus sexuel** est défini comme « L'exploitation sexuelle d'un enfant qui implique que celui-ci est victime d'une personne, adulte ou au moins sensiblement plus âgée que lui, aux fins de la satisfaction sexuelle de celle-ci. Le délit peut prendre différentes formes : appels téléphoniques obscènes, outrage à la pudeur et voyeurisme, images pornographiques, rapports ou tentatives de rapports sexuels, viol, inceste ou prostitution des mineurs ».

Il me semble important, ici, de clarifier certaines définitions et lois suisses sur l'abus, le viol et l'inceste, car, de nombreuses personnes, y compris des professionnelles, font régulièrement des amalgames dans l'utilisation de ces termes.

La LAVI définit comme **victime** « toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle ». (art.1 al.1)

Dans toute situation d'abus sexuel, nous avons deux et quelques fois trois types d'acteurs impliqués : la victime, l'auteur de l'abus et souvent, dans le contexte d'abus intrafamiliaux, un-des témoin-s.

Les abus sexuels comprennent l'exhibitionnisme et le voyeurisme, les attouchements, les demandes de masturbation ou des caresses aux enfants, les actes de pénétrations anaux, oraux et vaginaux. Ils s'exercent aussi au travers de la pornographie, de l'injonction à la prostitution, ou de la prostitution masculine et féminine<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> George, J., & Armuzzi-Schmid, M. (2012). Rapport du Département Fédéral de l'intérieur sur l'enfance maltraitée en Suisse, juin 1992. In *Révélation de violences sexuelles: Que faire?: Guide à l'usage des professionnels de l'éducation et de la santé* (pp. 19–24). Editions Publibook.

**Un acte sexuel doit être librement consenti par les personnes concernées.**

Il arrive que ce ne soit pas le cas :

- Soit qu'il n'y a pas eu de consentement ;
- Soit que le consentement n'était pas valable.

On ne consent pas, quand on dit non, mais aussi :

- Quand on cède, parce qu'on a peur, qu'on est menacé, qu'on est frappé,
- Quand on accepte parce que l'auteur nous fait continuellement vivre dans la crainte, ou dans la terreur.

On ne peut pas consentir valablement

- Quand on est un-e enfant de moins de 16 ans, parce qu'on est trop jeune pour comprendre ;
- Quand quelqu'un profite de l'état de faiblesse (détresse, handicap, etc.) de la victime ;
- Quand l'auteur exploite une situation qui rend la victime dépendante de lui ;
- Quand l'auteur profite du fait que la victime soit sous l'emprise de la drogue, de médicaments, ou de l'alcool, qui altèrent sa conscience.

Ces actes d'ordre sexuel décrits ci-dessus sont réprimés par l'art. 187 (enfants de moins de 16 ans) et l'art.188 (mineurs dépendants de plus de 16 ans) du Code Pénal suisse (CPS).

**Types d'abus sexuels**

On distingue trois catégories d'abus sexuels :

- **Avec viol ou tentative de viol** : la pénétration ou tentative de pénétration vaginale, anale ou orale, avec le doigt, le pénis ou tout autre objet. Ces violences sont réprimées par les articles 189 et 190 du CPS. Elles sont poursuivies d'office.
- **Avec contact corporel** : les attouchements, les caresses, les baisers, le frottement, la masturbation, la fellation, le cunnilingus, etc. Ces violences sont réprimées par les articles 189 et 198 du CPS.
- **Sans contact corporel** : les appels téléphoniques, les présentations de photos ou de vidéos pornographiques, l'exhibitionnisme, le harcèlement sexuel, l'atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels : la contrainte sexuelle. Ces violences sont réprimées par les articles 194,197, 198 du CPS.

*NB : En annexe vous trouverez une liste de définitions et les lois relatives à l'abus sexuel.*

**Concernant les auteurs d'abus sexuels**, diverses sources statistiques montrent qu'ils sont commis à 90% par des personnes connues de l'enfant et à 80% par un membre de la famille, un partenaire, un ami, ou, de manière générale, quelqu'un de proche. L'inceste est très difficile à repérer. L'enfant est soumis par sa famille à des intrusions répétées dans son intimité et à des commentaires sur son corps. Seul 10% des abus sexuels sont perpétrés par des inconnus<sup>4</sup>.

D'après l'enquête Optimus :

- 42% des jeunes victimes ont déclaré que l'auteur des faits était leur petit ami de l'époque ou un flirt.
- 9% des jeunes ont désigné comme auteur des faits un membre de leur famille.

---

<sup>4</sup> CTAS, Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel, [www.ctas.ch](http://www.ctas.ch)

### Les mineurs agresseurs

Tout comme chez les adultes, le mineur agresseur qui abuse d'une victime, lui impose sa domination. Il use de stratégies, de manipulations et des moyens coercitifs pour infliger des actes sexuels à un mineur non-consentant et vulnérable. Certains agissent seuls, d'autres n'agissent que lors de viols collectifs et d'autres encore ne commettent que des actes non-corporelles comme la consommation de pédophilie, la publication de propos sexuels outrageants sur Internet ou des agressions par l'intermédiaire d'une webcam.

### Le viol

Selon le Code Pénal Suisse (CPS), art. 190, le viol, ne peut être commis que sur des personnes de sexe féminin et doit consister en un acte sexuel au sens strict.

**Art. 190 CPS Le viol** 1. *Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.*

La peine est la réclusion de 10 ans au maximum et de trois ans au moins, en cas de circonstances aggravantes.

L'art. 189 prévoit la même peine et s'applique aux actes analogues à l'acte sexuel, dont le viol masculin, tandis que l'art. 187 s'applique aux actes commis sur des mineurs de seize ans.

Lors d'un entretien téléphonique récent, Mme Josiane George responsable du CTAS à Genève, me confirme que s'il y a une plainte, si un abus sexuel sur un garçon mineur est dénoncé, l'article de loi s'applique, même si le sexe masculin n'est pas spécifié. Il est compris comme un abus sexuel sur mineur. Dans le cas où l'agresseur a moins de 18 ans, il doit alors comparaître devant le juge des mineurs.

Enfin, malgré le sentiment d'anonymat et d'impunité que l'on peut ressentir sur Internet, il ne s'agit pas d'une zone de non-droit. Considéré comme un espace public, les règles et les lois y sont donc en vigueur. Les infractions d'ordre sexuel comme la pornographie enfantine ou contre l'honneur, telle la cyber intimidation, sont réprimés par la loi.

Voici à titre informatif, quelques articles du CPS concernant les activités en ligne.

- Art 143 : Accès indu à un système informatique
- Art 144 : détérioration des données
- Art 147 : utilisation frauduleuse d'un ordinateur
- Art 156 : extorsion et chantage
- Art 173 : délits contre l'honneur et diffamation :
- Art 174 : calomnie
- Art 177 : injure
- Art 179 : soustraction des données personnelles
- Art 180 : menaces
- Art 181 : contraintes

Il est donc indiscutable qu'il existe des lois qui répriment tout type d'abus. Le problème se situe en amont, à savoir, la nécessité de convaincre la victime de parler, de chercher de l'aide ou du soutien et ensuite, de porter plainte. La peur des procédures légales est à prendre en

compte : une des raisons souvent évoquées par la victime est la crainte d'entrer dans un processus que risque d'être long et fastidieux. De ce que j'ai vu dans mon expérience personnelle, je pense qu'il faut atteindre un certain degré de maturité et bénéficier d'un soutien considérable pour arriver à faire ce pas.

Il faut savoir qu'en cas d'infractions contre un-e mineur-e de moins de 16 ans (infractions contre l'intégrité sexuelle), la prescription court en tout cas jusqu'au jour où la victime atteint son 25<sup>ème</sup> anniversaire. Pour tous les autres crimes et délits commis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, la prescription est actuellement fixée de sept ans à quinze ans, selon la peine encourue par l'auteur, sauf pour ceux commis sur des mineurs « prépubères ». En effet, depuis l'acceptation de l'Initiative de la Marche Blanche, intitulée « pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine », en novembre 2008, il n'existe plus de prescription pour des « actes d'ordre sexuel ou pornographique » subis par des mineurs de moins de 12 ans. Ceux-ci peuvent donc porter plainte contre leur agresseur tout au long de leur vie<sup>5</sup>.

### L'éducation sexuelle

L'éducation sexuelle désigne l'apprentissage des aspects cognitifs, émotionnels, sociaux, interactifs et physiques de la sexualité<sup>6</sup>. Une approche holiste donne aux enfants et jeunes, filles et garçons, une information objective, scientifiquement correcte, sur tous les aspects de la sexualité. Cette approche les aide à s'approprier les compétences nécessaires pour agir en fonction des connaissances acquises.

Les parents sont les premiers éducateurs et tiennent donc un rôle informel en la matière. La famille offre un terrain de construction d'identité de soi et de valeurs. Par la suite, les relations avec les « pairs » ou les personnes extérieures à la famille et qui servent de « modèles » vont tempérer ces influences parentales.

L'éducation sexuelle a un très grand rôle formel et doit viser une approche qui contribue à comprendre, en fonction de l'âge, quels défis et situations les jeunes devraient être capables de gérer, et quelles valeurs et attitudes ils devraient s'approprier afin de développer un comportement adéquat, positif et sain.

L'éducation sexuelle doit être constamment évolutive, revue et contrôlée afin de s'assurer de sa pertinence. Les caractéristiques proposées par l'OMS pour une meilleure éducation sexuelle sont les suivantes :

- Participative : impliquer les jeunes, les rendre actifs ;
- Interactive : partir de leur réalité, leurs besoins, leurs souhaits avec un langage adapté à leur âge et à leur développement ;
- Contextuelle : adaptée à la réalité ;
- Continu : la sexualité est un processus, elle n'est pas ponctuelle ;
- Multisectorielle : complémentaire avec d'autres disciplines ;
- Coopérative : avec les parents et la communauté environnante.

Ainsi, lorsqu'on parle d'éducation de manière générale, cela implique pour l'éducateur un savoir et des savoirs faire et être qui favorisent un changement chez l'apprenant. L'éducation au « sens large » comprend des actions menées par des adultes qui visent à favoriser

---

<sup>5</sup> Initiative populaire "pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine": entrée en vigueur de la modification de la loi, Communiqué de presse du Conseil fédéral, 31.10.2012 ([https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2012/ref\\_2012-10-310.html](https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-10-310.html)).

<sup>6</sup> Winkelmann, C. (2013). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe: Un cadre de références pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes*. Lausanne.



l'intégration d'un être humain dans la société et qui lui permet d'interagir dans son environnement avec responsabilité et autonomie.

Dans cette optique, le jeune ou l'enfant apprend à reproduire ; l'adulte a donc un pouvoir qui implique pour lui de se remettre continuellement en question.

Les éducateurs en santé sexuelle doivent avoir des valeurs et une éthique commune, base de toute pratique. Les interventions en éducation sexuelle, se déroulent dans un espace de temps limité. Tout au long de sa scolarité, un jeune à Genève a droit à 2h de cours environ, tous les 2 ans.

Dans un cours de santé sexuelle, il faut tenir compte de toute une série de contraintes :

- Travailler l'accueil, instaurer une relation de confiance qui facilite l'échange.
- Réussir à communiquer efficacement, afin de créer des liens et/ou laisser une porte ouverte à ceux ou celles qui se trouvent en difficulté et qui n'osent imaginer de demander de l'aide.
- Rencontrer dans une même classe des victimes ou possibles victimes, des agresseurs potentiels et des témoins. Cette diversité représente l'enjeu le plus important pour l'intervenant : savoir comment toucher les uns sans banaliser ou diaboliser les autres.
- La gestion du groupe ;
- La multiculturalité ;
- Le temps à disposition.

L'éducateur représente un modèle adulte et tient un rôle qui pourrait être, selon Cyrulnik<sup>7</sup>, celui de tuteur de résilience, (...), c'est-à-dire une personne significative. Parfois une seule suffit : une institutrice, qui en une phrase, redonne l'espoir à un enfant, un moniteur de sport, qui lui fait comprendre que les relations humaines peuvent être faciles, un prêtre qui transforme la souffrance en transcendance, un jardinier, un comédien, un écrivain ou un simple quidam qui donne corps à l'idée qu' : « il est possible de s'en sortir ». Par son savoir-faire et son savoir-être, il peut renforcer des compétences :

- en traitant la personne comme un être humain ;
- en lui permettant de découvrir un autre mode relationnel ;
- en soutenant la victime dans ses capacités évolutives au travers du renforcement positif ;
- en stimulant ses compétences et sa participation dans un cadre clair et sécurisant ;
- en l'aidant à la réintégration.

Et devrait arriver à :

- avoir un regard ou une parole bienveillante et valorisante ;
- faire preuve de discrétion et de respect envers l'intimité du jeune ;
- favoriser le sentiment chez les jeunes d'être des personnes à part entière qui méritent du respect ;
- renforcer l'éducation à l'intimité ;
- faire valoir le droit de chacun à protéger son intégrité ;
- confirmer l'existence d'émotions désagréables, insupportables par intrusion ou agression ;
- dédramatiser et encourager la demande d'aide ;
- renforcer l'élan de solidarité face à la difficulté, voire la souffrance d'un pair ;
- transmettre le bien-être de la sexualité.

---

<sup>7</sup> Briod de Moncuit, C., *Abus sexuels : définition et prise en charge des victimes. Quid des limites et du mandat d'un.e intervenant.e en santé sexuelle ?*, DAS, mars2015.

## Les compétences et savoirs comme outils de travail

Pour garantir une éducation sexuelle formelle et adaptée aux besoins des jeunes, celle-ci doit être délivrée par des éducateurs spécialement formés dans le domaine de la santé sexuelle. Il s'agit d'arriver à faire de la sexualité une matière multidisciplinaire et complémentaire avec différentes disciplines. Le plan d'études romand nous offre la possibilité d'œuvrer dans ce sens.

Le référentiel des compétences en éducation sexuelle, établi par « santé sexuelle suisse »<sup>8</sup>, nous donne un aperçu des compétences nécessaires en termes de savoirs.

Ils sont définis de la manière suivante :

- Le savoir ou la connaissance comme un ensemble de notions, de procédures acquises, mémorisées et reproductibles par un individu dans un contexte donné.
- Le savoir-faire comme articulation entre acquisitions cognitives et leur application.
- Enfin, le savoir-être comme l'ensemble des comportements sociaux ou affectifs acquis par l'individu et mobilisables au cours de la vie professionnelle.

Dans le cadre de ce travail, ces compétences sont au centre de l'attention et se mesurent en termes :

- d'actions efficaces et adaptées au public cible ;
- du sens à donner à l'acte éducatif et de son expression, en fonction de valeurs, de fondements éducatifs et de références théoriques ;
- de résultats positifs (par exemple : un élève ose après un cours venir se confier à moi) ;
- et enfin à plus long terme, d'encouragement à ce que les jeunes réfléchissent à des comportements favorables à leur propre sexualité et à celle des autres.

Au-delà des compétences de base de l'éducateur en santé sexuelle, la formation continue, les échanges en Intervision et la supervision, ainsi que le fait de suivre l'évolution des médias et de la société en générale, sont des outils fondamentaux pour les éducateurs afin de réaliser un travail efficace, adapté à la réalité et de qualité.

La finalité de l'éducation sexuelle est de contribuer à donner un sens à la sexualité en développant la capacité de chacun de la situer dans l'ensemble de son existence et de ses relations à l'autre. Dans cette optique, elle doit d'une part, apporter des faits et des connaissances, et d'autre part, elle doit aider les élèves à acquérir des attitudes et des compétences adéquates dans les domaines suivants : communication, négociation, réflexion, prises de décision, résolution de problèmes, renforcement de leur confiance en eux et de leur estime d'eux-mêmes ainsi que de respect de leur intimité. Les moyens à utiliser doivent être diversifiés et adaptés à : l'âge, au développement, au vécu, aux croyances, aux cultures etc. Le langage de l'éducateur se veut neutre pour ne pas offenser ou choquer les élèves, mais aussi suffisamment bienveillant pour stimuler chez des victimes éventuelles l'envie de passer du silence à la parole.

## Les savoirs théoriques et méthodologiques

### Ce qu'il faut savoir à propos des abus sexuels en Suisse et dans le monde

*« Le viol est un crime dont l'auteur est encore malheureusement trop souvent considérée comme innocent et la victime coupable » CTAS*

---

<sup>8</sup>SSS. (2014). *Référentiel de compétences et de métier des spécialistes en éducation sexuelle*. Lausanne.

Dans cette partie de mon travail, je vais me baser sur une brève revue de littérature, les rapports du DAS, et pour la partie réflexive et d'analyse entre théorie et pratique, j'utiliserai une situation rencontrée dans le contexte professionnel.

### Ampleur et évolution du phénomène des abus sexuels en Suisse

L'étude Optimus<sup>9</sup> est la plus récente enquête en Suisse, menée auprès de 6700 jeunes en 9<sup>ème</sup> année, et donne les résultats suivants :

- 22% des filles et 8% des garçons ont déjà subi au moins une agression sexuelle avec contact. Parmi eux, 27% des filles et 33% des garçons ont déclaré en avoir été victimes cinq fois ou plus ;
- Seuls 3-5% cherchent de l'aide auprès de professionnels ou signalent l'abus ;
- Près de 7% des garçons et 1% des filles ont dit avoir déjà forcé quelqu'un à pratiquer des actes d'ordre sexuel ;
- La majorité des jeunes victimes a indiqué que leur agresseur avait entre 14 et 18 ans ;
- 42% des jeunes victimes ont déclaré que l'auteur des faits était leur petit ami de l'époque ou un flirt ;
- 9% des jeunes ont désigné comme auteur des faits un membre de leur famille ;

L'abus par le biais des médias électroniques est un nouveau phénomène observé. Cette catégorie d'abus est la plus répandue chez les jeunes. Près d'une fille sur trois a déjà été confrontée à des remarques désobligeantes, a reçu des photos ou des films pornographiques, a été invitée à pratiquer des actes sexuels devant la webcam, etc. Seul un garçon sur 10 a vécu des expériences similaires.

### Symptomatologie de l'abus sexuel

*« Je m'arrachais les ongles, ça me faisait très mal. Mes parents adoptifs le voyaient et me tapaient sur les doigts. Ils ne m'ont jamais demandé les raisons » Angela<sup>10</sup>*

Un seul signe ne suffit pas pour détecter un abus sexuel. Il y a toujours un faisceau de symptômes, sur le plan psychologique et corporel, qui tend à modifier l'équilibre général du jeune qui le subit.

Les Symptômes peuvent être :

physiques ou physiologiques : lésions des organes génitaux, hématomes de l'abdomen ou des zones périgénitales, etc.

psychosomatiques : énurésie, encoprésie, céphalées récidivantes, douleurs abdominales, troubles du sommeil, troubles alimentaires, etc.

psychologiques et comportementaux : inhibition, traits dépressifs, anxiété, tristesse, manque de confiance en soi et/ou en autrui, autodépréciation, mauvaise estime de soi, etc.

La souffrance subjective de l'enfant victime d'abus sexuel est grande. Beaucoup de facteurs en influencent le développement, comme les événements précoces, répétés et commis par une personne sensée être protectrice.

### Facteurs de risque

<sup>9</sup> Schmid Conny, *op.cit.*

<sup>10</sup> Angela, cité dans: Kavemann, B., & Lohstöter, I. (1985). La violence sexuelle contre les petites filles. In *Les pères criminels*. Paris: Editions des Femmes, p. 41.

Connaître les facteurs de risque et de protection permet à l'éducateur en santé sexuelle de mieux cibler les messages, les informations, le langage, le matériel ou le support didactique lors des interventions.

#### **Au niveau individuel**

- exposition à la maltraitance familiale ;
- l'influence des médias, de la publicité sexiste, de la pornographie, dévalorisation du féminin ;
- troubles antisociaux de la personnalité ;
- consommation précoce et problématique d'alcool ;
- faible estime de soi ;
- inégalités entre les sexes ;
- faiblesse des sanctions juridiques contre la violence sexuelle.

#### **Facteurs de protection**

- Les enfants qui connaissent leurs droits sont mieux protégés.
- Les enfants qui ont une meilleure estime d'eux-mêmes ;
- La résilience<sup>11</sup> : les tuteurs de résilience ;
- Repères familiaux stables.

#### **Prévention et riposte**

D'après l'OMS<sup>12</sup>, les programmes de prévention primaire mis en place dans les écoles de pays à revenu élevé donnent de bons résultats. L'éducation sexuelle est ainsi considérée comme un bon moyen de sensibilisation au phénomène des abus sexuels.

Plusieurs autres stratégies de prévention primaire se sont avérées prometteuses, à savoir :

- Promotion des techniques de communication ;
- Promotion de l'égalité hommes-femmes ;
- Prévention de la consommation problématique d'alcool et d'autres produits toxiques ;
- La sensibilisation des adultes proches de l'enfant : parents, enseignants, intervenants ;
- Une action multisectorielle, travail en réseau et principalement avec les autres disciplines.

#### **Analyse à partir de la situation de S. :**

*« Suite à une intervention dans une classe du post obligatoire, j'ai rencontré une jeune fille de 18 ans (S.) qui avait l'air triste et voulait se confier à moi. Au début de l'entretien, elle m'a dit qu'elle se sentait mal à l'aise pour discuter de sexualité, qu'elle n'en avait jamais parlé à quiconque auparavant.*

*Elle disait se sentir mal à l'aise, que les derniers jours précédents, elle avait été souvent absente de l'école, qu'elle avait des difficultés à s'endormir, qu'elle sortait très peu et qu'elle vivait seule, car ses parents habitaient dans un autre canton.*

---

<sup>11</sup> Cyrulnik, B. (2003). Comment un professionnel peut-il devenir un tuteur de résilience. In B. Cyrulnik & C. Seron (Eds.), *La résilience ou comment renâître de sa souffrance*. Fabert. pp. 23-24.

<sup>12</sup> OMS. (2014). *La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes - Aide-mémoire N° 239*.

*Ma perception, à ce moment-là, était que, derrière tous ces symptômes, il y avait un problème de santé plus important. Je me suis montrée disponible et accueillante, ce qui lui a permis d'avoir confiance et d'aller plus loin dans son histoire de vie.*

*Je l'ai abordée par des questions ouvertes et je suis arrivée à la convaincre de s'exprimer de façon claire, et à me dire qu'elle avait été abusée sexuellement, la semaine d'avant, par un ami très proche et qu'elle aimait bien.*

*Sa décision a été de ne pas dénoncer cet abus, à cause d'une grande peur : peur de se confronter au jugement des personnes de son entourage et à des professionnelles qui ne la croiraient peut-être pas, peur des représailles éventuelles de son agresseur. »*

Le fil rouge de cette partie du travail sera le repérage des pistes pour l'intervention en éducation sexuelle.

Les notions les plus importantes que j'ai retenues de l'entretien sont:

- L'abus sexuel fait par un ami proche ;
- Elle a été victime de cet abus dans son appartement, c'est elle qui a invité à cet ami de venir ;
- L'agression s'est passée en début de soirée ;
- Elle était alcoolisée ;
- Honte, responsabilité, culpabilité, pas envie de faire quoi que ce soit, si ce n'est de parler à quelqu'un, de me parler ;
- Elle cherche un soutien ;
- Une semaine plus tard, elle développe des symptômes post traumatique<sup>13</sup> à savoir : insomnie, absentéisme, fatigue, perte de l'appétit et beaucoup de culpabilité.

#### **Facteurs favorisant le témoignage**

- Le temps disponible en fin de cours et l'espace d'écoute ;
- la confidentialité ;
- la mise en confiance et surtout la relation de confiance qui a permis à cette jeune fille de déplacer son mode de communication du non-verbale vers le verbal ;
- le non-jugement ;
- la façon de donner des informations lors du cours ;

#### **Facteurs de vulnérabilité repérée avant et après l'abus sexuel chez cette fille :**

- Vivre seule ;
- La confiance qu'elle avait dans cet ami ;
- Manque de confiance et d'estime de soi ;
- Consommation d'alcool, la laissant dans un état d'incapacité à refuser ou à se défendre ;
- Elle dit avoir été surprise ;
- Peur des conséquences et du jugement des proches ;
- Honte ;
- Culpabilité.

En tant qu'intervenante je suis touché par cette situation que j'analyse comme suit :

---

<sup>13</sup> George, J., & Armuzzi-Schmid, M. (Eds.). (2012). Rapport du Département Fédéral de l'intérieur sur l'enfance maltraitée en Suisse, juin 1992. In *Révélation de violences sexuelles: Que faire?: Guide à l'usage des professionnels de l'éducation et de la santé* (pp. 19–24). Editions Publibook. p. 39

Sur le plan émotionnel, en tant que femme et du fait de mon attachement à la notion de justice, j'ai été affectée par le fait qu'elle renonce à dénoncer son agresseur, une décision qu'elle a justifié par la crainte de ne pas obtenir une réparation à court terme.

Sur le plan professionnel, je me suis posée beaucoup de questionnements : Au cours de ces rares moments d'échanges entre quatre yeux, il faudrait savoir quoi faire, quel conseil donner, quel réseau mobiliser, quel accompagnement proposer et ce que souhaite la victime.

Je dois reconnaître la frustration de nos limites professionnelles, car il n'y a pas de possibilité d'aller plus loin dans l'accompagnement, même si l'on se retrouve dans le rôle de dépositaire de ce genre de témoignage.

La connaissance par l'intervenant en éducation sexuelle du réseau traitant des abus sexuels est fondamentale. Elle permet de guider au mieux les jeunes dans ces situations. Les premières personnes-ressources sont les intervenants de l'école, sauf si l'élève refuse d'être pris en charge au sein de l'établissement, comme ce fut le cas dans la situation de S.

Dans la recherche d'amélioration des compétences, nous avons comme moyens efficaces : le travail sur ses propres affects et représentations, participer à une supervision, Intervention et à une formation continue.

## Les savoirs acquis dans la formation

J'ai pu expérimenter le goût d'explorer certaines thématiques dont j'avais déjà connaissance de par ma pratique en tant qu'éducatrice en santé sexuelle au sein du SSEJ depuis 14 ans. Grâce au DAS, j'ai eu l'occasion de les approfondir, de les actualiser et de les enrichir au cours d'échanges avec les participants et les intervenants.

La pluralité des profils des participant-e-s au DAS et des intervenant-e-s, représentent un vaste échantillon de valeurs et croyances, de regards sur la médecine et les sciences en général... qui ne peut laisser quiconque indifférent.

Le DAS m'a permis de faire une évolution importante ;

- J'ai notamment évolué au niveau des informations concernant les conseils en santé sexuelle.
- D'autre part, j'ai pu approfondir mes techniques de communication et de gestion d'entretien individuel.
- Intellectuellement mieux armée, je suis plus à même de me centrer sur le savoir-être, que je considère indispensable dans ce rôle d'éducatrice en santé sexuelle. En effet, la bienveillance, l'empathie, la qualité d'écoute sont essentielles pour favoriser un climat de confiance, d'échange et de partage de qualité.
- Enfin, j'ai pu élargir mon réseau professionnel, ce qui est très précieux dans ce métier.

La formation continue m'a ainsi permis de mettre à jour mes compétences et mes connaissances, pour rester en phase avec l'évolution de la sexualité, qui se transforme au même rythme que nos sociétés.

## Positionnement éthique

Je vais me référer aux quatre principes formels de la bioéthique, fondamentaux dans la réflexion et la mise en application de tout programme d'éducation sexuelle.

1. Le principe d'**autonomie et de respect**, fondamental en éducation sexuelle, où le risque est important de ne pas respecter les personnes, leurs valeurs et leurs convictions, au nom de principes sanitaires universels.
2. Le principe de **bienfaisance**, qui impose une exigence d'efficacité dans les actions entreprises par rapport aux objectifs visés. La question de l'efficacité, et j'ajoute de la pertinence, devrait faire l'objet de remises en question formelles et continues de la part d'un éducateur en santé sexuelle.
3. Le principe de **non-malfaisance** (*primum non nocere*), à savoir que toute action éducative comporte le risque réel et parfois important d'effets secondaires non souhaités. Il est de la responsabilité de l'éducateur d'évaluer et de contrôler ces risques, au besoin de renoncer à l'intervention.
4. Le principe de **justice**, qui implique une distribution équitable des efforts et des ressources disponibles. Il demande aussi que l'on se concentre davantage sur les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui ont le moins de possibilités d'accès aux services disponibles, afin d'offrir une égalité des chances.

L'arbitrage ou le suivi de ces principes étant laissé aux intervenants eux-mêmes, cela peut représenter un défi, car il faut sans cesse « négocier » entre ces différents principes et ses propres valeurs<sup>14</sup>.

## Conclusion

### Constat concernant les savoirs de l'éducateur en santé sexuelle et affective

Pour atteindre les objectifs d'une éducation sexuelle pertinente et efficace, les savoirs et les savoir-faire de l'intervenant vont valoriser le savoir-faire et le savoir-être de l'élève dans la perspective de l'acquisition de compétences :

- mettre à l'élève dans des situations qui incitent à mobiliser ses ressources
- privilégier les activités créatives

L'une des principales contraintes de l'intervenant en éducation sexuelle et affective réside dans le temps limité qu'il a à disposition. Par ailleurs, chacun possède son propre savoir-faire et savoir-être, conservant ainsi son originalité et sa propre approche. Cette diversité constitue autant une richesse qu'un défi, nécessitant une constante auto-évaluation.

Capter l'attention des jeunes est le premier pas, si l'on souhaite faire passer un message. Renforcer l'estime de soi et le sens de l'intimité, le respect de soi et des autres sont des principes à encourager et valoriser dans chaque intervention.

### Constat concernant la relation éducative et sa spécificité

#### Un travail interactif

L'éducation sexuelle se présente comme un enseignement interactif qui doit être dispensé par des spécialistes venant de l'extérieur et viser la multidisciplinarité ainsi que la complémentarité avec les autres domaines de connaissances. Il doit être adapté à l'âge et au niveau de développement de l'audience, ainsi qu'à la réalité de sa vie et proposer de manière coopérative avec les parents et la communauté.

---

<sup>14</sup> Notes tirées de : Johan, R. (2015). *Les fondements éthiques de l'intervention en santé sexuelle*. ; Ethique, gouvernance et décisions en santé. (2014). *Journal International de Bioéthique*, 25. ; et SSEJ. (2004). *Finalité et objectifs en éducation sexuelle*.; Médecine et santé, Bioéthique,

### Une relation ponctuelle

Du fait du temps fortement limité de nos interventions, nous devons absolument développer un très bon savoir-être et une grande capacité à l'ouverture, afin de mettre rapidement l'audience en confiance et de lui montrer que l'on croit bien que ce que vivent les jeunes peut être difficile, voire angoissant. Il faut pouvoir toucher les émotions et trouver les mots justes pour donner l'élan nécessaire aux élèves afin qu'ils puissent commencer un processus de questionnement personnel.

### Point de vue personnel et perspectives professionnelles

En Suisse, comme ailleurs, les abus sexuels sur mineurs sont largement répandus. L'éducation sexuelle représente l'occasion idéale pour parler de ce genre de situations tabou avec doigté et assurance. Pour l'aider dans cette tâche, l'éducateur en santé sexuelle dispose non seulement de compétences spécifiques, mais aussi de divers outils et possibilités pour établir la communication avec les jeunes : Le verbal, le non-verbal, l'écrit, le visuel, l'action, la dérision, l'humour, les anecdotes, les histoires, font partie des moyens qui permettent de construire un espace d'échange serein et en confiance.

La communication que ce soit en termes d'éducation formelle ou informelle reste ainsi au centre de notre travail.

### Proposition pour un modèle de communication sur les abus sexuels

L'OFSP estime que des messages de prévention efficaces ont des effets avérés et son reconnus par la population. La plupart de problèmes de santé ont une composante personnelle et une composante sociale.

L'OMS considère qu'en termes de prévention primaire, l'éducation pour la santé a démontré son efficacité dans les pays à haut revenu. Une intervention en éducation sexuelle présente une complexité dont il faut tenir compte, dans le sens où dans le même groupe, nous pouvons rencontrer des jeunes victimes d'abus, des témoins et/ou des agresseurs potentiels. Tous et toutes ont besoin d'entendre un message qui leur permette d'aller de l'avant et d'évoluer vers des comportements positifs pour leur propre bien être.

Pour que nos actions en éducation sexuelle formelle aient un impact plus important, je propose un modèle dans lequel l'éducation sexuelle s'insère dans un processus plus large qui tienne compte de l'individu, de l'aspect social et d'une stratégie globale.

Inspirée d'un méta-modèle de l'OFSP sur la communication<sup>15</sup>, ma proposition pourrait représenter une perspective professionnelle intéressante qui permet de réfléchir à une action de communication globale, avec comme objectifs :

1. Toucher les jeunes au niveau des motivations, attitudes, aptitudes et comportements divers et à faire émerger des comportements positifs ;
2. Sensibiliser la population générale à cette problématique.

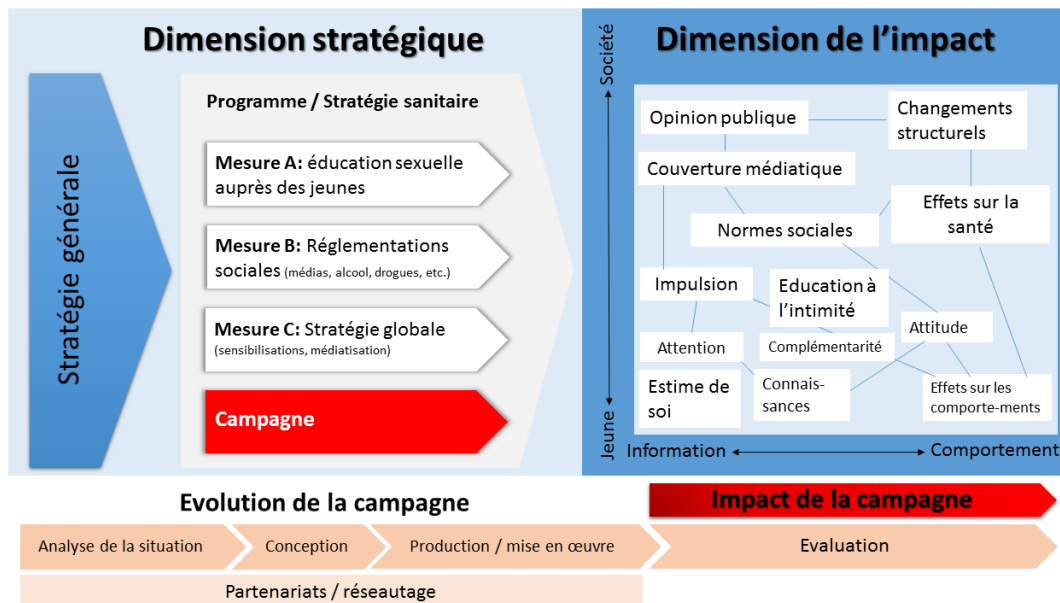
Les facteurs déterminants (de risque, de protection, contexte familiale sociale) qui influencent un changement de comportement favorable à soi et à sa santé vont être des domaines dont l'intervenant en santé sexuelle devrait pouvoir se servir.

---

<sup>15</sup> OFSP. (Février 2015). Communication dans le domaine de la santé. *Spectra*. p.2.



Figure 1: Schéma du méta-modèle de communication inspiré du modèle de l'OFSP, 2015.



### La dimension stratégique

Dans la mesure A, il s'agira d'encourager l'acquisition de ressources personnelles par différents moyens, dans une éducation formelle, dispensée par un spécialiste qui suscite l'intérêt et capte l'attention par des moyens pédagogiques qui stimulent un maximum de sens et qui rendent les élèves actifs dans la construction de nouvelles formes de faire et d'être.

La mesure B, au niveau social, permet de faire connaître les programmes de prévention, intégrer la communauté dans un effort collectif, fait connaître et met en valeur le réseau d'aide et de soutien, en l'encourageant si besoin.

La mesure C : ces campagnes mettent la problématique en lumière, pour le grand public, qui ensuite seront reprises par les médias, afin qu'elles restent présentes dans la conscience collective.

### La dimension de l'impact

Le contexte spécifique de l'impact influence des facteurs déterminants. Il s'agit donc de développer ces domaines concernés par notre thème et les placer dans les 4 axes selon leur implication. A titre d'exemple, dans le schéma ci-dessus, j'ai placé quelques facteurs de risques et de protection à travailler chez les jeunes sous le thème de l'abus.

Il y a un réel besoin de prise de conscience de l'importance de nos interventions en éducation sexuelle en rapport avec les différentes formes d'abus sexuel et de la nécessité de rivaliser avec les influences externes ou internes qui peuvent pousser le jeune à rester dans la loi du silence.

Au sein d'une même institution il devrait y avoir un partage continu des savoirs. Dans cette optique, je réaliserai une brochure synthétisant les analyses de ce travail et proposant une liste des réseaux de prise en charge des victimes d'abus sexuels.

## Bibliographie

- Averdijk, M., Müller-Johnson, K., & Eisner, M. (2011). *Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland*.
- Cyrułnik, B. (2003). Comment un professionnel peut-il devenir un tuteur de résilience. In B. Cyrułnik & C. Seron (Eds.), *La résilience ou comment renaître de sa souffrance*. Fabert.
- Ethique, gouvernance et décisions en santé. (2014). *Journal International de Bioéthique*, 25.
- George, J., & Armuzzi-Schmid, M. (Eds.). (2012). Rapport du Département Fédéral de l'intérieur sur l'enfance maltraitée en Suisse, juin 1992. In *Révélation de violences sexuelles: Que faire?: Guide à l'usage des professionnels de l'éducation et de la santé* (pp. 19–24). Editions Publibook.
- Initiative populaire "pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine": entrée en vigueur de la modification de la loi, Communiqué de presse du Conseil fédéral, 31.10.2012 ([https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2012/ref\\_2012-10-310.html](https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-10-310.html)).
- Johan, R. (2015). *Les fondements éthiques de l'intervention en santé sexuelle*.
- Kavemann, B., & Lohstöter, I. (1985). La violence sexuelle contre les petites filles. In *Les pères criminels*. Paris: Editions des Femmes.
- Moncuit, C. B. de. (2015). *Abus sexuels: définition et prise en charge des victimes. Quid des limites et du mandat d'un.e intervenant.e en santé sexuelle ?*
- OFSP. (Février 2015). Communication dans le domaine de la santé. *Spectra*.
- OMS. (2014). *La violence à l'encontre des femmes: Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes - Aide-mémoire 239*.
- Salmona, M. (2010). Mémoire traumatique et victimologie. [www.psychologue.fr](http://www.psychologue.fr).
- Schmid, C. (2012). *Optimus Study: Violences sexuelles envers des enfants et des jeunes en Suisse*.
- Schnyder, U. (2013). *Proportion alarmante des abus sexuels sur les enfants*.
- SSEJ. (2004). *Finalité et objectifs en éducation sexuelle*.
- SSS. (2014). *Référenciel de compétences et de métier des spécialistes en éducation sexuelle*. Lausanne.
- UNICEF. (2015). *Cachée sous nos yeux: Une analyse statistique de la violence envers les enfants*.

Winkelmann, C. (2013). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe: Un cadre de références pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes*. Lausanne.

Centre de consultation spécialisé dans le traitement de séquelles d'abus sexuels, [www.ctas.ch](http://www.ctas.ch)  
Centre LAVI, [www.centrelavi-ge.ch](http://www.centrelavi-ge.ch)

## Annexe

### Glossaire

#### Définitions et Lois

Art. 189 CPS. **Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels. Contrainte sexuelle.**

« Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contraint à subir un acte analogue à l'acte sexuel, sera puni de peine privative de liberté de dix ans ou de peine pécuniaire.

**Le harcèlement sexuel** est le fait « d'harcéler autrui au moyen de menaces, de contraintes ou d'ordres dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles par une personne abusant de l'autorité qui lui confère sa fonction » (art.222-33 du Code pénal Français)

**Et le Code Pénal Suisse dit :**

**Le viol** définit comme l'agression la plus grave au sens pénal. Il correspond à tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit (pénétration orale ou vaginale par le pénis, sodomie, pénétration vaginale ou anale avec des objets), commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

**Art. 190 CPS Le viol** 1. Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.

**L'abus sexuel séducteur pervers** n'implique quant à lui, aucune violence manifeste et est constitué la plupart du temps, par des masturbations réciproques, des attouchements (seins, cuisses, fesses, pénis, vulve, anus), des relations sexuelles sèches, de cunnilingus ou des fellations.

La contrainte n'est pas directement visible par l'entourage et la victime ne porte aucune trace de violence.

La relation semble bonne, cependant, l'abuseur induit et exige la collaboration et la pleine et entière participation de l'enfant. Ce dernier est amené scrupuleusement à participer au viol de son âme et à perdre son innocence.

**L'exhibition sexuelle** est un acte de nature sexuelle à montrer ses parties génitales en public contra la volonté des victimes.

**Art. 194 CPS Exhibitionnisme**

**Art. 197 CPS. Pornographie**

**Le frotteurisme** : comportement de l'agresseur qui recherche le contact physique avec des personnes non consentantes dans des endroits publics.

**La pédophilie** : d'un point de vue psychopathologique, un individu qui est attiré sexuellement et de manière morbide par des enfants impubères.

**L'inceste** : ce terme désigne tous types d'abus sexuel sur un-e enfant par une personne qui a un lien de parenté. Il peut être plus ou moins violent, isolé ou non et peut s'accompagner de lésions physiques.